

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel — PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERT Julien

Excusée : Mme Perrine CABE

Pouvoirs de : M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Décision modificative n° 1 – Ouverture de crédits pour opérations pour compte de tiers (compte 458) - Budget annexe : EAU – 06504

N°20260709-07

Rapporteur : Monsieur Guillaume DEJY

Annexes : néant

Synthèse et exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la réalisation de travaux de réfection des réseaux humides ;

CONSIDERANT que la commune, en qualité de coordonnateur, assure le paiement de certaines dépenses, notamment de maîtrise d'œuvre, pour le compte des membres du groupement ;

CONSIDERANT que la quote-part des dépenses incombant à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une refacturation ;

CONSIDERANT que ces opérations doivent être retracées en section d'investissement au moyen des comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget primitif ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **OUVRE** les crédits suivants en section d'investissement dans le cadre d'une décision modificative ;

<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Dépenses	45	45811009	Opérations pour compte de tiers – dépenses	+ 6 143,06 €
Recettes	45	458211009	Opérations pour compte de tiers – recettes	+ 6 143,06 €

- **PRECISE** que cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juillet 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 16 juillet 2026

Publié le : 16 juillet 2026